

Registre aux délibérations du conseil communal de Waldbillig

Séance publique du jeudi 22 janvier 2015 à 18.00 h.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers:
14 janvier 2015

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevin, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, Smit Guillaume, Tholl Jean-Joseph, conseillers, SCHLAMMES Nico, secrétaire.

Absent: a) excusé: Thill Ronny, conseiller

Point à l'ordre du jour: 2015-01-01

Objet: Taxes et redevances à percevoir sur l'enlèvement des ordures

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 10 mars 2009 no. 2009-01-06B, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 12 juin 2009 réf.: 4.0042, aux termes de laquelle les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ont été fixés comme suit:

- poubelle de 60 litres :	117,00 EURO par an
- poubelle de 80 litres :	156,00 EURO par an
- poubelle de 120 litres :	234,00 EURO par an
- poubelle de 240 litres :	468,00 EURO par an
- sac en plastique la pièce :	4,00 EURO la pièce
- élimination des couronnes subséquentement à un enterrement :	25,00 EURO par tombe
- tarif à percevoir sur le recyclage du verre et du papier, l'enlèvement des déchets encombrants et l'élimination des déchets verts par unité organisant elle-même l'enlèvement des ordures ménagères :	10,00 EURO par an

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal modifié concernant l'enlèvement des ordures, édicté par le conseil communal en séance du 28 octobre 1980, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 novembre 1980 no. 359/80/CR;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 février 1974 autorisant la création d'un "syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach", complété par l'arrêté grand-ducal du 23 octobre 1983;

Considérant l'adaptation des tarifs pour l'enlèvement et la gestion des déchets, décidée en date du 17 novembre 2014 par le Syndicat intercommunal pour l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach;

Considérant l'adaptation des tarifs pour la gestion des déchets du Centre de recyclage de Junglinster, décidée par son comité de surveillance en date du 10 novembre 2014;

Considérant le fait que les taxes et redevances prélevées jusqu'alors dans la Commune de Waldbillig pour l'enlèvement et la gestion des déchets ne suffisent plus à couvrir les frais réels;

Entendu la proposition du collège échevinal de prévoir une adaptation des taxes et redevances sur l'enlèvement des ordures afin de garantir la couverture des frais effectifs qui en résultent à partir de l'exercice budgétaire 2015;

Revu sa délibération du 18 décembre 2014 concernant l'adaptation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures dans la commune de Waldbillig avec effet au 1er janvier 2015;

Considérant que pour sa séance du 18 décembre 2014 l'avis préalable de l'Administration de l'environnement conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets quant au règlement-taxe n'avait pas été demandé;

Vu cet avis du 16 janvier 2015 énonçant qu'au stade actuel, l'Administration de l'Environnement peut accepter les taxes calculées en fonction de la taille de la poubelle;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

- de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2015 les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures dans la commune de Waldbillig comme suit:

- poubelle de 60 litres:	180,00 EURO par an
- poubelle de 80 litres :	240,00 EURO par an
- poubelle de 120 litres :	360,00 EURO par an
- poubelle de 240 litres :	720,00 EURO par an
- conteneur de 1100 litres :	3.300,00 EURO par an
- sac en plastique la pièce	4,00 EURO la pièce
- élimination des couronnes subséquemment à un enterrement	25,00 EURO par tombe

- et d'abolir le tarif à percevoir sur le recyclage du verre et du papier, l'enlèvement des déchets encombrants et l'élimination des déchets verts par unité organisant elle-même l'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 23/03/2015

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Certificat de publication

La présente décision, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 24 février 2015 réf. : MI-DFC-4.0042/NH (35720), a été publiée aux tableaux d'affichage dans la commune de Waldbillig et dans le bulletin communal numéro 2/2015 distribué à tous les ménages de la commune.

Waldbillig, le 25 mars 2015

Le bourgmestre,

